

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1687

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le journaliste dindon de la farce

La liberté de la presse doit l'emporter sur la protection d'un secret d'Etat. La Cour européenne des droits de l'homme donne raison au journaliste qui avait publié un rapport de l'ambassadeur Jagmetti sur l'affaire des fonds juifs. Le code pénal suisse doit évoluer.

En 1996, l'affaire des fonds des victimes de l'holocauste suscite de vives passions. Les exigences formulées auprès des banques suisses par le Congrès juif mondial réveillent les sentiments antisémites d'une partie de la population suisse. Ce climat est favorable à toutes les concurrence et toutes les révélations journalistiques. La *Sonntagszeitung* détient un «document stratégique» rédigé par l'ambassadeur de Suisse aux Etats-Unis. Le journal publie quelques extraits de ce texte confidentiel qui évoquent une «guerre» que la Suisse doit gagner contre des «adversaires ... auxquels il est impossible de se fier». La polémique s'enfle autour du diplomate soupçonné d'antisémitisme. Carlo Jagmetti démissionne.

Le journaliste de la *Sonntagszeitung* est condamné à une amende. Il a publié un document secret en violation de l'article 293 du code pénal. L'affaire remonte au Tribunal fédéral qui confirme la condamnation. En revanche, l'auteur de la fuite au sein de l'administration n'a pas été découvert. Saisie du cas, la Cour européenne des droits de l'homme désavoue la justice helvétique. Elle a violé la Convention des droits de l'homme qui garantit la liberté d'expression.

Quatre contre trois

La décision de la Cour européenne est nuancée. Elle a été prise à 4 contre 3. Il est légitime qu'un document diplomatique soit considéré comme secret. L'Etat a le droit de limiter la liberté de la presse pour garantir la sécurité nationale. Mais, estime la majorité des juges, la publication de documents confidentiels dans l'affaire des fonds juifs en déshérence, n'a pas mis en cause la sécurité de l'Etat. Elle a plutôt contribué à alimenter le débat démocratique. Les trois juges minoritaires rappellent de leur côté que l'exercice de la liberté d'expression comporte des devoirs et des responsabilités. Le journaliste de la *Sonntagszeitung* ne les a pas respectés. A l'appui de leurs vues, ils font référence à une prise de position du Conseil suisse de la presse. Pour cet organe, garant de l'éthique professionnelle des journalistes, l'auteur de l'article a tronqué le rapport Jagmetti et insinué que son auteur était antisémite. Il a supprimé des éléments essentiels d'information en violation des droits et devoirs des journalistes.

(at) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

La révision de la loi sur les droits d'auteur tente de rattraper les progrès technologiques.
page 2

Les collectivités publiques doivent s'impliquer davantage dans la recherche médicale.
page 3

Pour un programme de législature engageant la responsabilité du Conseil fédéral.
page 4

Les industries pharmaceutiques dépensent bien plus pour la promotion de leurs médicaments que pour la recherche.
page 6

Les librairies risquent gros si on les laisse à la merci du marché.
page 7

Détournement de fonds public

Entre les Suédois qui traquent impitoyablement les moindres notes de frais de leurs ministres et la République française qui se pavane dans les habits d'un monarque, la Suisse doit trouver son équilibre. Vérifier que l'argent ne soit pas détourné, mais surtout s'assurer qu'il serve à l'exécution des tâches publiques.

Edito page 3